

Synthèse de la consultation publique du 16 janvier au 31 janvier 2020

Projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture ou d'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de projet d'aménagement de sentiers pédestres au sein de la Réserve naturelle régionale des gorges de Daluis (06)

La Communauté de communes des Préalpes d'Azur porte un projet d'aménagement d'un sentier écotouristique au sein de la Réserve naturelle régionale des gorges de Daluis (06). La réalisation de ce projet implique la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées. Cette atteinte à des espèces protégées et à leur habitat est soumise à l'obtention préalable d'un arrêté préfectoral de dérogation.

Conformément à la charte de l'Environnement, le public a été invité à prendre connaissance de cette demande de dérogation à la protection des espèces et a pu émettre des observations du 16/01/2020 au 31/01/2020 sur le site internet de la DREAL PACA, à l'adresse suivante :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/06-2020-daluis-amenagement-de-sentier-dans-la-a12449.html>

Une observation a été effectuée dans le cadre de cette consultation pour laquelle le projet de décision et le dossier de demande étaient consultables et téléchargeables, et un avis a été exprimé.

Principales conclusions de la consultation :

L'avis exprimé porte sur les atteintes potentielles que le projet pourrait représenter sur le Lézard ocellé, reptile protégé et menacé, qui pourrait être présent entre le pont de Berthéou et la balise 7.

Il rappelle que le Lézard ocellé fait l'objet d'un Plan National d'Action 2020-2029, qui fixe trois objectifs spécifiques, déclinés en 14 actions, et notamment :

- l'acquisition des connaissances visant à optimiser les mesures en faveur de la conservation de l'espèce ;
- la mise en œuvre d'actions de conservation sur les milieux abritant le Lézard ocellé ;
- la diffusion des connaissances sur l'espèce, avec des actions de sensibilisation et de communication vers les acteurs du territoire et le grand public.

Il demande enfin que les recommandations du PNA du lézard ocellé soit mises en œuvre dans ce projet.

Éléments de réponses sur la prise en compte du Plan National d'Action Lézard ocellé 2020-2029 :

- Concernant l'acquisition des connaissances visant à optimiser les mesures en faveur de la conservation de l'espèce

L'espèce est présente entre le pont de Berthéou et la balise 7. Cette population est suivie depuis 2014 selon le protocole PIRA (plan interrégional d'action), les données sont transmises au Conservatoire des Espaces Naturels de PACA en charge du PIRA. Le suivi a été poursuivi avec ce protocole en 2018. En 2019, de nouveaux secteurs à habitat favorable à l'espèce ;

- Concernant la mise en œuvre d'actions de conservation sur les milieux abritant le Lézard ocellé

La présence de la Réserve et sa réglementation permettent l'interdiction du déplacement des pierres et évitent ainsi la destruction des gîtes à Lézard ocellé ;

- Concernant la diffusion des connaissances sur l'espèce, avec des actions de sensibilisation et de communication vers les acteurs du territoire et le grand public

La Réserve se mobilise pour organiser des sorties nature, pour faire venir des écoles, des collèges et des étudiants. Il s'agit de sensibiliser ces publics à la protection du patrimoine naturel et du Lézard ocellé. L'espèce est valorisée à travers d'autres outils tel que le web-récit récemment réalisé, sur le site internet de la Réserve, sur les panneaux d'expositions, etc. Le week-end, des personnes en service civique abordent les promeneurs pour leur parler des richesses naturelles du site dont le Lézard ocellé.

Dans le cadre de la valorisation écotouristique des sentiers de la RNR des gorges de Daluis, des inventaires spécifiques ont concerné le Lézard ocellé. Pour réduire et éviter les impacts sur cette espèce, plusieurs mesures ont été mises en place et validées par les membres du comité consultatif de la Réserve, par le CSRPN et par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment :

- ME1 : calendrier des travaux adapté
- ME2 : évitement des zones sensibles
- MR1 : réduire au maximum les travaux lourds
- MR3 : délimitation de l'emprise du chantier et balisage des sentiers
- MA1 : gouvernance et organisation du chantier
- MA2 : Sensibilisation des randonneurs
- MA3 : surveiller la fréquentation du site
- MA4 : adapter le tracé des sentiers à créer en fonction des enjeux naturalistes
- MA5 : création d'habitats favorables aux reptiles

Conclusion

La demande de dérogation à la protection des espèces remplissant les conditions prévues par l'article L.411-2 du code de l'environnement, il est décidé de signer le projet d'arrêté de dérogation à la protection des espèces.